



# La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

## Mention Priorité

**Un guichet unique  
d'Accueil, d'Information,  
d'Accompagnement et de Conseil.**



MDPH 82



## Qui peut en bénéficier ?

La Carte Mobilité Inclusion mention Priorité est délivrée sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% et pour laquelle la station debout est considérée pénible.

## Les avantages de la carte mobilité inclusion mention « Priorité »

Elle donne droit :

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun,
- à une priorité dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public,
- à une priorité dans les files d'attente des lieux publics.

## Combien de temps est-elle valable ?

Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Sous certaines conditions, elle peut être attribuée à titre permanent.

À noter : la carte est renouvelable sur demande.

**La CMI priorité remplace la carte de priorité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les anciennes cartes sont cependant valables jusqu'à leur date d'expiration ou bien jusqu'au 31 décembre 2026 pour les cartes attribuées à titre définitif. Au delà de cette date, une demande de renouvellement est à faire auprès de la MDPH.**

## Attribution de la carte

C'est l'imprimerie nationale qui édite la carte et la transmet à la personne. La photo n'est pas à produire avec la demande, elle est demandée dans un second temps par l'Imprimerie Nationale lorsque la carte est accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (CDAPH).

Dans ce cas, la personne recevra un courrier de l'Imprimerie Nationale lui proposant deux options :

- télécharger sa photo d'identité sur son espace personnel du portail internet CMI

<https://www.carte-mobilite-inclusion.fr> avec son identifiant,

ou

- envoyer par voie postale en utilisant le talon d'envoi en bas de la feuille et l'enveloppe jointe, au SERVICE CMI – TSA 96005 – 59902 LILLE Cedex 9.

## Vous avez un problème concernant votre carte, comment faire ?

En cas de vol, de perte ou de destruction de votre CMI, la demande de duplicata se fait directement en ligne sur <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr/>.

L'émission d'un duplicata est payante. Votre nouvelle CMI rend automatiquement invalide la CMI perdue.

**Si votre carte a été attribuée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017**, la demande de duplicata doit être faite auprès de la MDPH.

Il est recommandé de faire, au préalable, une déclaration de perte auprès des services de Police.

---> **Si la carte perdue était périmée, il s'agira d'un renouvellement.**

**NOUS RENDRE VISITE**

28, rue de la Banque  
BP 783  
82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



**Nous contacter**

**0 800 102 848**

Appel gratuit

[mdph@ledepartement82.fr](mailto:mdph@ledepartement82.fr)

